



RAPPORT FINAL

Action de sensibilisation et d'information des Professionnels Libéraux sur la mise en œuvre de la réduction du temps de travail (Année 2002)

Action cofinancée par :

la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP)
et
le Fonds Social Européen (FSE)

Directeur de publication : Bernard DELRAN

Rédaction : , Serge ZENOU et Gaëlle COLAS Triade conseils

SOMMAIRE

CONTEXTE	p. 03
II METHODOLOGIE	p. 05
III INTERVENTION	p. 07
1) Analyse de l'existant en matière de RTT	p. 08
2) Action d'information et de sensibilisation	p. 11
3) Actions de communication à mener	p. 21
4) Rédaction du flash info 35 heures	p. 27
5) Construction d'un outil d'aide à la décision	p. 29
IV SYNTHESE GENERALE DE L'ACTION	p. 31

CONTEXTE

L'Office Régional d'Information, de Formation et de Formalités des Professions Libérales conduit une action de sensibilisation et d'information auprès des professionnels libéraux sur la mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans la région Languedoc Roussillon.

Cette mission d'accompagnement et d'animation est réalisée en collaboration avec le cabinet Triade Conseils.

Elle a pour objectifs :

- d'analyser la situation actuelle en matière d'ARTT dans les différentes professions libérales,
- de mettre en place une politique d'information et de sensibilisation auprès des professionnels libéraux qui ne sont pas encore engagés dans le processus d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- d'organiser des actions d'information et de formation ainsi que la diffusion d'un outil d'aide la décision destiné aux professionnels libéraux.

METHODOLOGIE

Conformément à la proposition initiale d'intervention, les phases essentielles de l'étude menées jusqu'à ce jour, sont les suivantes :

- 1) Analyse de l'existant en matière RTT chez les professionnels libéraux *Février 2001*
- 2) Mise en place d'une politique d'information et de sensibilisation des professionnels libéraux *Mars à début juillet 2001*
- 3) Elaboration d'un outil d'aide à la décision à la mise en œuvre de la RTT spécifique aux professions libérales *Juillet 2001*
- 4) Diffusion des flash info 35 heures numéro 1 et 2
Numéro 3 en cours de préparation *Mars 2001 et juillet 2001*
Diffusion prévue fin juillet
- 5) Rapport d'étape à la DDTE *19 juillet 2001*
- 6) Réunions d'information et de sensibilisation sur les 35 heures *Septembre – Octobre 2001*
- 7) Diffusion du guide de mise en place des 35 heures *Septembre –*
Novembre 2001
- 8) Diffusion des flash info 35 heures numéro 4 à 8 *Juillet 2001*
- Novembre 2001

INTERVENTION

I. Analyse de l'existant en matière de RTT

a) A travers les syndicats professionnels

Un courrier a été envoyé aux organisations syndicales membres de l'UNAPL. A ce jour, les réponses ont été les suivantes :

Organisations syndicales membres UNAPL	Etat d'avancement	Réception des courriers
UNTEC : union nationale des économistes de la construction et des coordonnateurs	Négociation, préparation d'un accord en fin d'année	19/02/01
Fédération Nationale des géomètres experts fonciers	Négociation d'un accord de branche en cours	15/01/01
Union Nationale des pharmaciens de France	Accord de branche 23/03/00 étendu le 14/07/00	05/01/01
Fédération Nationale des Infirmiers	Application des accords signés pour le personnel des cabinets médicaux	08/01/01
Fédération nationale des syndicats d'architectes d'intérieur	Pas d'éléments concrets	08/01/01
Union dentaire	Accord de branche en cours de négociation	25/01/01
Organisation nationale des sages femmes	Pas de réflexion entamée	17/01/01
Association des interprètes de conférence libéraux	Pas de réflexion entamée	15/01/01
Fédération nationale des syndicats d'agents d'assurances	Accord de branche du 20/12/00	31/01/01

b) Recueil et synthèse des accords de branche

Actuellement, il existe 8 accords de branche prévoyant le passage aux 35 heures pour les professions libérales suivantes : *(cf. fiches synthétiques en annexes)*

Secteur	Activité
Technique	Expertise - Comptable
	Agents Généraux d'Assurance
	Assurance Courtage
	Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs, Sociétés de Conseils (SYNTEC)
Juridique	Avocats
	Notariat
	Greffiers des Tribunaux de Commerce
Santé	Pharmacies d'Officine

L'accord de branche des chirurgiens dentistes est en cours de signature. Cet accord prévoirait notamment :

- une annualisation du temps de travail avec une durée du travail annuelle égale à 1587 heures et un contingent annuel de 110 heures supplémentaires,
- des jours ou demi-journées de repos supplémentaires,
- une réduction hebdomadaire (5 jours à 7 heures),
- un contingent libre de 158 heures supplémentaires,
- 1/3 de la durée de formation hors temps de travail,
- la mise en place d'un compte épargne temps,
- le maintien des salaires de base...

II. Action d'information et de sensibilisation des professionnels libéraux

Quatre réunions de travail sur la mise en œuvre de la RTT ont été organisées auprès des professionnels libéraux dans les départements :

- de l'Hérault, le 27 février 2001 à Montpellier,
- du Gard, le 10 mai 2001 à Nîmes,
- des Pyrénées Orientales, le 22 juin 2001 à Perpignan,
- de l'Aude, le 05 juillet 2001 à Carcassonne.

Ces réunions ont pour objectifs :

a) D'informer et de sensibiliser les professionnels libéraux à la mise en place de la RTT

Par une présentation du dispositif des lois Aubry I et Aubry II et des formalités de passage aux 35 heures : par anticipation ou à l'échéance légale, par application d'un accord de branche à accès direct ou par la signature d'un accord d'entreprise.

Il a été rappelé aux professionnels libéraux que les formalités de passage aux 35 heures sont réduites sous certaines conditions :

- les entreprises de moins de 11 salariés pourront bénéficier, à partir du 1^{er} janvier 2002, de l'aide Aubry II sans signer d'accord d'entreprise (absence d'accord de branche étendu et aucun salarié mandaté dans un délai de 2 mois),
- possibilité d'accès direct aux aides Aubry I (par anticipation) et Aubry II par application de l'accord de branche étendu, sans signature d'un accord d'entreprise,
- l'obligation d'embauche de 6 % liée à l'aide incitative Aubry I, n'est applicable que lorsque la création d'emploi est au moins égale à un mi-temps. Cette obligation d'embauche disparaît donc pour les entreprises de 8 salariés et moins.

b) De faire un état des lieux de l'existant en matière de RTT et de mesurer les impacts de la RTT au sein des différentes professions

Malgré les 7 accords de branche signés. On relève peu d'engouement de la part des professionnels libéraux concernés pour passer aux 35 heures.

D'après les témoignages des représentants des professions libérales présents aux différentes réunions, l'état des lieux est le suivant :

• ***Podologues : attente***

Ils emploient peu de salariés. Certains sont constitués en société et emploient des salariés en commun mais ils ne parlent pas des 35 heures. Il n'y a aucune intervention des syndicats professionnels sur les 35 heures.

• ***Pharmaciens : accord progressif de passage aux 35 heures***

Ce sont essentiellement des grosses structures (plus de 20 salariés) qui ont mis en place la RTT. Les petites pharmacies attendent janvier 2002. Certaines sont toutefois passées à 37 heures.

On observe, chez les pharmacies passées aux 35 heures, des problèmes d'organisation et d'amplitude des horaires d'ouverture. La RTT a entraîné une réduction de l'amplitude des horaires d'ouverture. Les clients peuvent en subir les conséquences.

L'embauche est possible car il y a besoin de personnel administratif lié à la surcharge de travail administratif. Toutefois, les pharmacies ont une contrainte légale supplémentaire : l'obligation de présence continue d'un pharmacien dans l'officine liée à certains seuils de chiffre d'affaires, nécessité de présence d'un titulaire supplémentaire lors de la prise des jours de repos RTT.

• ***Chirurgiens dentistes : signature de l'accord en cours***

Il y a peu d'employeurs chez les dentistes et peu d'employés chez les employeurs (1 à 2) :

- personnel à temps partiel : administratif, accueil
- personnel à temps complet : assistante dentaire

Le remplacement est difficile lors de la prise des repos RTT et a des conséquences sur l'accueil et le service rendus à la clientèle et donc un risque de diminution du chiffre d'affaires.

- ***Experts-comptables : application de l'accord de branche***

RTT mise en place dans les cabinets ayant plus de 20 salariés. La mise en place est plus délicate dans les cabinets de moins de 10 salariés.

- ***Avocats : accord de branche***

L'arrêté d'extension de l'accord de branche 35 heures concernant les avocats salariés date du 17/11/1999. Actuellement, les cabinets de faible effectif (1 à 3 salariés) sont plutôt réticents face aux 35 heures et sont en situation d'attente. Le passage aux 35 heures est plus facile pour les cabinets faisant partie d'un groupe ou ayant plusieurs associés. Toutefois, le passage aux 35 heures chez les avocats, risque de se réaliser :

- de façon précipitée et cumulée avec le stress lié au passage à l'euro fin 2001,
- à terme par effet de «contamination» entre les salariés déjà aux 35 heures et les autres.

La difficulté du passage aux 35 heures réside essentiellement dans un problème d'organisation. La mise en place de la RTT risque de provoquer des tensions dans les relations de travail (contrôle des temps plus strict) et dans la gestion de l'accueil de la clientèle.

La mise en place de la RTT est donc l'occasion de mener une réflexion sur l'organisation du travail. En ce qui concerne les modalités de RTT choisies, les salariés préfèrent avoir une ½ j par semaine (beaucoup de femmes) mais un panachage des différentes modalités est possible.

- ***Huissiers : attente***

Les employeurs opteront pour le cumul de plusieurs temps partiels afin de garder la souplesse dans les horaires d'ouverture des cabinets. Eviter la prise de jours de repos regroupés pour satisfaire à l'activité.

- ***Kinésithérapeutes : attente***

Les kinésithérapeutes travaillent généralement seuls ou emploient une personne quand plusieurs kinésithérapeutes se regroupent dans un cabinet commun. Ils ne parlent pas de la RTT.

- ***Agents d'assurance : accord de branche***

L'accord prévoit plusieurs modalités de RTT. : 1 journée de repos par quinzaine est possible par le développement de la polyvalence. Possibilité d'employer un temps partiel et d'élargir l'amplitude d'ouverture de l'agence (samedi matin par exemple).

c) de définir les attentes des professionnels libéraux en matière de RTT à travers un questionnaire

Un questionnaire (*cf. modèle de questionnaires en annexes*) sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été distribué auprès des professionnels libéraux afin de :

- recueillir leur avis sur les difficultés et les interrogations auxquelles ils sont confrontés pour mettre en place le dispositif,
- donner des pistes de réflexion en vue d'organiser une information et une communication sur le projet d'ARTT.

D'après l'analyse des questionnaires par le logiciel SPHINX (*cf. analyse des questionnaires en annexes*), il ressort :

1) Les aspects organisationnels de l'ARTT

Les aspects prioritaires en matière de RTT sont les suivants :

- **l'impact humain** (compétences et polyvalence) à 81 %
- **la qualité du service** (accueil, amplitude d'ouverture) à 75 %
- **les charges induites** (recrutement, formation) à 70 %
- **l'impact organisationnel** (gestion de l'organisationnel du travail, durée d'utilisation des équipements) à 62,5 %

Les conséquences de la RTT sur l'organisation du travail:

- générer des tensions et du stress (56 %)
- impliquer une plus grande polyvalence des compétences (44 %)
- nécessiter la réorganisation d'un service ou d'une activité (37 %)

Les modalités de RTT :

- un panachage entre jours de repos et réduction de la journée de travail (69 %)
- des jours de repos supplémentaires (56 %)
- une réduction de la semaine de travail (50 %)

2) ARTT et emploi

Les incidences de la RTT sur l'emploi :

- le recours aux services d'un groupement d'employeurs (44 %)
- la recherche de gains de productivité (44 %)
- aucune incidence sur l'emploi (37 %)
- l'évolution de la durée du travail des temps partiels (31 %)

- ARTT et Communication

Selon 81 % des professionnels interrogés, la RTT est perçue favorablement par les salariés car il y a réduction du temps de travail et maintien du salaire. Une communication préalable au personnel doit être organisée pour 94 % des personnes interrogées.

Les professionnels libéraux envisagent, lors de la démarche de RTT, d'associer le personnel :

- à la conception à 62,5 %
- à l'organisation à 94 %
- à la mise en place de la RTT à 100 %

Cette participation des salariés au projet ARTT devrait permettre :

- de revoir l'organisation et les méthodes de travail (56 %)
- de mettre à plat les tensions sociales (37%)

- Conditions de travail et de vie, modalités d'ARTT

75 % des professionnels interrogés ont pris connaissance des dispositions de la loi Aubry.

- 56 % par une réunion professionnelle ou syndicale
- 37,5 % par une documentation spécialisée
- 25 % par une documentation générale
- 19 % d'entre eux par une réunion d'information générale
- 19 % par l'échange avec des confrères
- 12,5 % par une formation
- 12,5 % par des institutionnels

Parmi les 25 % qui ne connaissent pas les dispositions de la loi, 19 % pensent le faire par :

- 12,5% par une réunion professionnelle ou syndicale
- 12,5 % par une documentation spécialisée

et 19% ne pensent pas le faire car :

- 12,5 % diffèrent le projet de RTT en 2002 ou 2003
- 6,3 % ne sont pas concernés par la RTT (salariés à temps partiel)

Pour 62,5 %, ces nouvelles dispositions légales sont ressenties comme une contrainte. Les raisons principales évoquées sont :

- les problèmes de recrutement rencontrés par les petites structures
- la réduction du temps de travail mais non de la charge de travail.

En ce qui concerne le recours à l'appui d'acteurs externes :

- 25 % pensent avoir recours à la branche patronale
- 18% : recours à un syndicat professionnel
- 12,5 % : recours à un consultant spécialisé
- 12,5 % : recours au conseil habituel (avocat, expert-comptable)

Leurs attentes en matière d'appui :

- 30 % en attendent une assistance à la mise en œuvre
- 18 % en attendent une information
- 18 % une réflexion personnelle sur l'organisation
- 13 % une information sur les incitations financières

25 % connaissent le dispositif d'appui conseil et 6 % pensent l'utiliser. Parmi les 37,5 % qui ne connaissent pas ce dispositif, 31% souhaitent en être informés et 6,5 % ne le souhaitent pas.

Selon les personnes interrogées, la mise en œuvre des 35 heures sera réalisée :

- au cours de l'année 2002 pour 42 %
- avant le 31 décembre 2002 pour plus de 50% des entreprises (26%)
- pour 16 %, plus de 50 % des entreprises passeront aux 35 heures avant le 31 décembre 2001.

Synthèse de l'analyse de l'enquête

La mise en place des 35 heures est ressentie à la fois comme une contrainte et comme une opportunité pour les professionnels libéraux interrogés. :

- *une contrainte* liée à la loi qui leur semble peu adaptée aux spécificités des entreprises libérales, à savoir :

- le nombre moyen de salariés (1 à 3),
- les emplois spécialisés et qualifiés : difficultés de recrutement, temps de formation nécessaire...
- la polyvalence difficile à mettre en œuvre (emplois techniques et / ou administratifs)
- la nécessité de maintenir la qualité du service : disponibilité, proximité aux clients et aux patients, amplitude d'ouverture.
- l'encadrement budgétaire des professions de santé.

Ces contraintes sont plus fortement ressenties dans entreprises libérales de moins de 5 salariés.

- *une opportunité* car elle permet d'aménager le temps de travail et d'améliorer les conditions de travail et de vie de leurs salariés.

Les professionnels libéraux estiment que la RTT entraînera une remise en cause de l'organisation de l'entreprise et aura un impact organisationnel à la fois pour les salariés et le cabinet donc sur l'emploi du temps du professionnel libéral. Celui ci sera amené à réorganiser non seulement le travail de ses employés mais aussi son organisation personnelle pour tenir compte de la RTT. La réduction du temps de travail nécessite donc une réflexion organisationnelle importante (emplois du temps, accueil de la clientèle, horaires d'ouverture...). Elle aura des incidences plus ou moins significatives sur les résultats économiques et financiers de l'entreprise.

Il semble que la RTT aura très peu d'impact sur la création d'emplois. Le contexte d'activité de certaines professions laisse donc supposer que les 35 heures ne contribueront pas à la création d'emplois supplémentaires mais :

- au développement du travail à temps partiel (maintien des emplois actuels),
- à l'utilisation d'outils bureautiques et informatiques permettant des gains de temps et de productivité,
- au recours à un groupement d'employeurs : ce recours est possible, toutefois, il est impossible d'employer la même secrétaire médicale sur plusieurs cabinets (secret médical et professionnel). En outre, la qualification exigée dans certains domaines techniques ou médicaux ne permet de mettre à disposition d'une entreprise du personnel de façon ponctuelle

La communication aux salariés semble être un facteur clé de succès du projet de RTT. Le professionnel libéral tient à associer ses salariés dans la totalité du projet : conception, organisation et mise en place.

Malgré l'échéance du 1^{er} janvier 2002, la majorité des professionnels libéraux envisage mettre en œuvre les 35 heures au cours de l'année 2002.

III. Les actions de communication à mener auprès de l'ensemble des professions libérales

L'O.R.I.F.F. P.L. en collaboration avec la D.R.T.E.F.P. organise des réunions d'information et de sensibilisation sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à destination des professionnels libéraux du Languedoc-Roussillon.

Ces réunions ont pour objectif d'informer les professionnels libéraux sur :

- le cadre réglementaire de la RTT au travers de l'étude de la loi
- les questions organisationnelles et techniques liées à la mise en place de l'ARTT,

et de leur remettre un guide de mise en place de la RTT adapté aux spécificités des entreprises libérales.

Objectif : réunir par département 50 professionnels libéraux, chefs d'entreprises de 20 salariés et moins

Lieu : une réunion dans chaque département du Languedoc Roussillon : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales.

Date : entre le 15 octobre et le 15 novembre

Coordinateur : ORRIFPL

Déroulement : cf. *programme indicatif page suivante*

Soirée débat sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à destination des professionnels libéraux

Lieu : une réunion dans les départements suivants du Languedoc Roussillon : Aude, Gard, Hérault, Pyrénées Orientales.

Date : entre le 15 octobre et le 15 novembre

Déroulement :

Introduction

Président de l'UNAPL LR	10 min
-------------------------	--------

Présentation de la loi

DDTEFP	15 min
--------	--------

Présentation du dispositif d'appui et d'accompagnement

ARACT	10 min
-------	--------

Conséquences organisationnelles de la réduction du temps de travail

Triade Conseils	15 min
-----------------	--------

Présentation d'un outil de flexibilité

GEPL	05 min
------	--------

Table Ronde

Témoignage de 2 professionnels libéraux qui sont passés aux 35 heures	30 min
---	--------

Débat

Echange avec le public	30 min
------------------------	--------

Conclusion

Président de l'UNAPL LR	05 min
-------------------------	--------

Projet de communication sur l'organisation de ces réunions auprès des professionnels libéraux :

1) Communication de l'UNAPL auprès des présidents des syndicats des différentes professions qui diffuseront l'information auprès de leurs adhérents.

Cible : les professionnels libéraux du Languedoc-Roussillon employant au moins 3 salariés (2 500 professionnels) au travers des organisations professionnelles :

- Secteur santé : 21 organisations professionnelles
- Secteur juridique : 13 organisations professionnelles
- Secteur technique : 25 organisations professionnelles

Possibilité en septembre lors de l'assemblée générale de l'UNAPL de l'Aude, d'informer les représentants des syndicaux professionnels de l'Aude de l'action de communication qui sera menée. Soumettre le courrier lors de l'assemblée générale aux présidents de chaque syndicat. Chaque syndicat professionnel enverra le courrier cosigné par l'ORIFFPL et l'UNAPL.

Possibilité de diffuser l'information par un mailing lors de l'envoi du journal des professions libérales.

Date limite : septembre 2001

Support : projet de courrier ci-joint

Courrier

Montpellier, le

Vous avez tous été sensibilisés par l'échéance du 1^{er} janvier 2002 sur le changement de la durée légale du travail.

Pour vous accompagner dans cette réflexion, votre syndicat, en collaboration avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et l'ORIFFPL organisent, sous l'égide de l'UNAPL, une soirée débat.

Cette rencontre dont vous trouverez le programme ci-joint se déroulera le ***date, heure et lieu*** et sera clôturée par un buffet.

Loin de vous engager dans cette action, votre participation à cette réunion vous permettra d'enrichir vos connaissances et de répondre à vos interrogations afin de prendre en compte toutes les mesures nécessaires face à cet enjeu.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer nos sincères salutations.

Bernard DELRAN

NOM

Président de l'ORIFF PL

Président du syndicat ou de l'ordre

✂ -----

COUPON REPONSE

Nom :

Tél. / mail :

participera à la soirée débat

ne participera pas à la soirée débat

délèguepour me représenter

2) Communiquer par voie de presse régionale : l'Indépendant, Midi Libre ...

communiqué de presse

Enjeux de la RTT : réunion des professionnels libéraux

La mise en place de la réduction du temps de travail est un sujet difficile à mettre en œuvre dans les très petites entreprises. De par leurs spécificités, les entreprises libérales doivent faire face aux problèmes techniques, organisationnels et financiers liés au passage aux 35 heures.

Sous l'égide de l'UNAPL LR l'ORIFF PL et la DRTEFP, les professionnels libéraux se retrouvent autour d'une soirée sur le thème de l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Les thèmes abordés par les différents intervenants seront les suivants :

- Présentation de la loi par la DRTEFP
- Présentation du dispositif d'appui et d'accompagnement par l'ARACT
- Analyse des conséquences organisationnelles de la RTT par un consultant spécialisé

et seront complétés par les témoignages de professionnels libéraux qui se sont déjà confrontés au processus du changement.

Le débat qui suivra entre les participants devrait contribuer à éclairer l'ensemble des participants.

Dates et lieux.

IV. Rédaction et diffusion du flash info 35 heures

Un journal sur le thème de l'aménagement et la réduction du temps de travail à destination des professionnels libéraux a été mis en place

Ce document est établi en huit numéros. Il est alimenté par :

- le compte-rendu des différents travaux
- la rédaction d'articles techniques liés à l'ARTT
- des témoignages de professionnels libéraux sur la mise en place de l'ARTT

Les thèmes proposés dans chaque numéro sont les suivants :

- N°1 : présentation de la loi et de l'action de l'ORIFFPL
- N°2 : synthèse des accords de branche, articles et témoignages
- N°3 : synthèse de l'enquête « flash ARTT »
- N°4 : RTT les aides financières
- N°5 : Ultime décision sur la RTT, et présentation du GEPL
- N°6 : L'aménagement du temps de travail et l'appui conseil collectif
- N°7 : Les assouplissements pour les entreprises de 20 salariés et moins
- N°8 : synthèse générale de l'action

V. Construction d'un outil d'aide à la décision

Elaboration d'un guide de mise en place de la réduction du temps de travail à destinations des professionnels libéraux.

Présentation d'un projet avec les thèmes principaux thèmes à aborder :

1. Questionnaire sur l'entreprise: auto diagnostic sur l'organisation actuelle de vos entreprises
2. Les problématiques organisationnelles et humaines liées au passage aux 35 heures
3. Les conséquences financières du passage aux 35 heures :
4. Démarche et formalités de mise en œuvre

**VI. SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE
L'ACTION**

I. Rappel des objectifs de la mission

La mission engagée par l'ORIFFPL comporte quatre objectifs :

- 1) Mettre en place une politique d'information et de sensibilisation des professionnels libéraux sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
- 2) Mesurer les contraintes liées à l'application de la loi dans les structures libérales principalement à faible effectif
- 3) Construire un outil d'aide à la décision pour les professionnels libéraux leur permettant d'appréhender les éléments réglementaires relatifs à la réduction du temps de travail et d'initier une réflexion sur l'organisation de leur activité
- 4) Servir de relais pour la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail auprès des professionnels qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction et de réorganisation du temps de travail

II. Les moyens mis en oeuvre

La faible mobilisation des professionnels libéraux lors des réunions de préparation organisées le premier semestre 2001 conjuguée à l'implication très modérée des élus locaux ont laissé supposé que l'intérêt des professionnels libéraux pour le thème de la RTT était moindre pour diverses raisons notamment :

- la politique attentiste face aux 35 heures de l'UNAPL et de certaines branches syndicales
- les professionnels libéraux considèrent la politique mal adaptée à leur secteur d'activité et à leur structures

Pour ces quelques raisons, et après étude du fichier INSEE, il nous a semblé plus opportun de concentrer nos efforts sur des réunions réunissant un grand nombre de professionnels plutôt que d'éparpiller les réunions au risque d'avoir peu de participants, ce qui aurait nuit à l'image du thème et au débat.

Un mailing a été réalisé auprès des Professionnels Libéraux du Languedoc – Roussillon pour les informer des lieux, dates et contenus de ces réunions. Destiné à l'origine aux entreprises de plus de 3 salariés (environ 1250), il a été élargi à celles de moins de 3 salariés, notamment pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. L'envoi a donc été réalisé auprès de 422 entreprises libérales du Gard, 633 de l'Hérault, 643 de l'Aude, 642 des Pyrénées Orientales.

Afin d'optimiser le taux de retour des participants, des relances ces téléphoniques ont été effectuées.

Afin de réaliser ces objectifs, des réunions d'information ont été organisées sous forme de « soirée débat » dans les départements du Languedoc Roussillon (Aude, Gard, Hérault et Pyrénées Orientales).

Ces réunions ont pour objets de réunir les professionnels libéraux lors de soirées débat animées par des professionnels de l'aménagement du temps de travail, afin de les informer sur les conséquences pratiques liées à l'échéance proche du 1^{er} janvier 2002 et de les sensibiliser sur la nécessité d'entamer une réflexion sur la mise en place des 35 heures à court/ moyen terme (2004 au plus tard).

Ces rencontres sont organisées autour de 3 axes :

- Une approche du cadre réglementaire de la réduction du temps de travail au travers de l'étude de la loi et du de la présentation du dispositif d'appui et d'accompagnement
- Une étude des questions organisationnelles et techniques soulevées dans le cadre d'une réflexion sur la réorganisation du temps de travail
- Une présentation du Groupement d'Employeurs des Professions Libérales

Les témoignages de professionnels libéraux ayant mis en place les 35 heures, contribuant ainsi à enrichir le débat.

Ont témoigné pour le Gard :

M. LALANDE Agent Général d'Assurance à Sète, 7 salariés.

M. Camille DELRAN Avocat à NÎMES, 5 salariés, 5 associés.

Ont témoigné pour l'Hérault :

M. BREMARD Agent Général d'Assurance à Montpellier.

M. BANIOL pharmacien à Ganges.

Ont témoigné pour l'Aude :

M. BRETTE Laboratoire d'analyses médicales à Narbonne.

M. CARTOU pharmacien à Carcassonne.

A témoigné pour les Pyrénées Orientales :

M. BLANCHARD pharmacien à Port Vendres

Sur la base des éléments d'informations recueillis précédemment (questionnaire, rencontres avec les représentants syndicaux...), un outil d'aide à la mise en œuvre de la RTT, présenté sous forme de guide, a été conçu et distribué aux participants.

Le document de travail a été diffusé aux représentants des différents syndicats des professionnels libéraux de la région membres de l'UNAPL

Lors de ces réunions, un guide de mise en place des 35 heures a été distribué aux professionnels libéraux présents.

III. Les apports

Ces réunions nous amènent à formuler les observations suivantes :

- D'une manière générale, les professionnels libéraux sont hermétiques aux 35 heures et ont des a priori négatifs sur le sujet. Beaucoup attendent la signature d'un accord de branche dans leur activité avant de mettre en place les 35 heures.

- Ceux qui ont anticipé les 35 heures n'avaient pas d'a priori sur le sujet, car leur activité bénéficie d'un accord de branche et ils emploient en général plus de 10 salariés.
- La majorité des participants était principalement composée de représentants de petites structures (de 1 à 4 salariés). Ils ont manifesté une forte demande d'information sur les 35 heures. Nombre d'entre eux connaissaient peu ou mal la loi, notamment le mécanisme des aides financières et le dispositif d'appui et d'accompagnement. Une partie des professionnels présents a pu voir l'intérêt de l'aide Aubry I, dont le mécanisme était mal connu et/ou mal compris. En revanche, les aides Aubry II semblent moins intéressantes pour les professions libérales, car les salaires sont généralement assez élevés donc plus proches voire au-delà de 1,8 fois le SMIC dans certaines activités (laboratoires d'analyse médicale, pharmacies, avocats).

Un mauvais a priori en terme d'organisation du temps de travail a été ressenti. Celui-ci est principalement lié :

- aux difficultés de recrutement de personnel aux compétences techniques fortes
- à l'emploi important de personnel à temps partiel dans certains secteurs
- la nécessité d'offrir à la clientèle une qualité de service d'ordre technique ou/et déontologique, difficilement compatible avec une réduction du temps de travail du personnel si ce n'est avec celle du professionnel lui-même

L'action menée n'a pas permis de lever totalement leurs craintes en matière d'emploi et d'organisation, si ce n'est que de présenter le GEPL comme outil de flexibilité et le dispositif d'appui et d'accompagnement comme outil d'accompagnement à la mise en œuvre de l'ARTT. Ce dispositif suscite l'intérêt des professionnels libéraux mais un frein majeur réside dans l'action collective. En effet, les professionnels libéraux ont soulevé la difficulté de réunir plus de 20 salariés pour engager une action interentreprises, compte tenu du faible nombre moyen de salariés dans les entreprises libérales.

Satisfaire cette condition supposerait de regrouper un nombre important d'entreprises (4 à 10), ce qui semble difficile à mettre en œuvre dans certaines professions (secret médical ou professionnel, concurrence...). Néanmoins, l'ORIFFPL est disposé à jouer le rôle de fédérateur entre les professionnels libéraux, l'ARACT et la DDTEFP.

IV. Evaluation des retombées des réunions d'information sur la RTT dans les Professions Libérales

Caractéristiques des entreprises libérales interrogées :

- Les métiers représentés :

Santé	48%
Juridique	16%
Technique et cadre de vie	36%

- Le nombre de salariés :

0 salarié	4%
1 à 5 salariés	68%
5 à 10 salariés	28%
Plus de 10 salariés	0%

- Les impressions recueillies concernant la réunion sur le passage aux 35h :

Très satisfaits	20%
Satisfaits	48%
Moyennement satisfaits	8%
Mécontents	4%
Pas concernés	20%

- Observations générales :

L'ensemble des personnes interrogées à propos de la réunion étaient assez satisfaites par la réunion d'information concernant le passage aux 35h.

L'information transmise semblait convenir à l'attente de la plupart d'entre elles.

La clarté et la disponibilité des intervenants, eux-mêmes professionnels libéraux, a été soulignée à plusieurs reprises, de même que la possibilité laissée par ceux-ci de poser des questions personnelles.

Dans les personnes qui ne se sentaient pas concernées, nous retrouvons les personnes qui emploient uniquement du personnel à temps partiel ou exerçant seule .

Passage aux 35 heures :

Passage aux 35h avant la réunion	8%
Passage aux 35h après la réunion	56%

Pas de passage aux 35h	36%
------------------------	-----

- Les embauches effectuées ou prévues suite au passage aux 35h depuis la réunion : 8% sur l'ensemble des entreprises libérales interrogées soit 0.09 salariés par cabinet.
- Les personnes qui ont utilisé l'appui conseil pour le passage à 35 h : 60% (la plupart des experts-comptables sollicités par ces entreprises avaient participé à des formations spécifiques pour le passage aux 35h ou ont accompagné leur client lors de la réunion).
- Les difficultés rencontrées et engendrées par le passage aux 35h :
 - une surcharge de travail due à la perte d'heures de leurs employés
 - réduction de la clientèle (exemple : cabinet d'expertise obligé de refuser des clients par manque de temps)
 - manque d'employés et impossibilité financière d'embaucher du personnel supplémentaire
 - les accords de branches qui parviennent tardivement
 - difficultés d'organisation : emploi du temps / vacances
 - problèmes de place pour les cabinets ayant embauché du personnel
- Les problèmes sur lesquels les personnes contactées éprouvent encore un besoin d'information :
 - les aides de l'état
 - la législation
 - les accords de branches...

Conclusion

D'une manière générale, les professionnels libéraux sont plutôt hermétiques aux 35 heures. Beaucoup attendent la signature d'un accord de branche dans leur activité avant de les mettre en place. Les professionnels libéraux qui ont anticipé les 35 heures sont en règle générale, ceux qui n'ont pas d'a priori négatifs sur le sujet, dont l'activité bénéficie d'un accord de branche et qui emploient plus de 10 salariés. D'après les témoignages de professionnels qui sont passés aux 35 heures, la majorité semble satisfaite de leur nouvelle organisation du travail.

La plupart des professionnels libéraux présents aux réunions d'information était principalement des représentants de petites structures (de 1 à 5 salariés). Ils ont manifesté une forte demande d'information sur les 35 heures. La plupart d'entre eux connaissaient peu ou mal la loi, notamment le mécanisme des aides financières et le dispositif d'appui et d'accompagnement aux entreprises.

Une partie des professionnels présents a pu voir l'intérêt de l'aide Aubry I, dont le mécanisme était mal connu et/ou mal compris. En revanche, les aides Aubry II semblent moins intéressantes pour les professions libérales, car les salaires sont généralement assez élevés donc plus proches voire au-delà de 1,8 fois le SMIC.

Un mauvais a priori en terme d'organisation du temps de travail a été ressenti. Celui-ci est principalement lié :

aux difficultés de recrutement de personnel aux compétences techniques fortes
à l'emploi important de personnel à temps partiel

L'action menée n'a pas permis de lever totalement leurs craintes en matière d'emploi et d'organisation, si ce n'est que de présenter le GEPL comme outil de flexibilité et le dispositif d'appui et d'accompagnement comme outil d'accompagnement à la mise en œuvre de l'ARTT.

Ce dispositif suscite l'intérêt des professionnels libéraux mais un frein majeur réside dans l'action collective. En effet, les professionnels libéraux ont soulevé la difficulté de réunir plus de 20 salariés, compte tenu du faible nombre moyen de salariés dans les entreprises libérales. Satisfaire cette condition supposerait de regrouper un nombre important d'entreprises (6 à 8), ce qui est difficile à mettre en œuvre dans certaines professions (secret médical ou professionnel, concurrence...). L'ORIFFPL est disposée à jouer le rôle de fédérateur entre les professionnels libéraux, l'ARACT et la DDTEFP.

D'une manière générale, l'action d'information menée a été bien ressentie par les participants car elle a permis de répondre à une partie de leurs attentes et de leurs incertitudes, quant à la nouvelle durée légale du travail.

Désormais, les professionnels libéraux disposent de tous les éléments nécessaires pour réfléchir à la mise en place des 35 heures!